



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

### **Compte rendu de la séance du 28 février 2023.**

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Patrick GEYER, Pascal HELMLINGER, Christophe ROETSCH, Mmes. Caroline STUTZMANN, Jennifer SCHMITT, Aurélie HOLTZSCHERER.

Membres absents excusés : M. Cédric ROBITZER

Membres absents : MM. Michel DECKER, Freddy ARBOGAST.

Secrétaire(s) de la séance : M. Christophe ROETSCH.

Madame Jennifer SCHMITT quitte la séance à la fin du point n° 7 et donne procuration à M. Michel GANGLOFF.

#### **Ordre du jour :**

1. Validation de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2023.
4. Adoption des comptes de gestion 2022.
5. Adoption des comptes administratifs 2022.
6. Affectation des résultats de fonctionnement 2022.
7. Fixation des redevances eau et assainissement 2023.
8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.
9. Etat des indemnités des élus.
10. Débat sur les travaux à programmer.
11. Redevance d'occupation du domaine public due par Orange.
12. Redevance du domaine public due par ES.

\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

#### **Délibérations du conseil :**

##### **1. Validation de l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour de la présente séance.

##### **2. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Christophe ROETSCH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **3. Approbation du Compte- rendu de la séance du 24 janvier 2023.**

Le compte- rendu de la séance du 24 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

### **4. Adoption des comptes de gestion 2022.**

Monsieur le Maire expose aux élus que le Conseil Municipal examine les Comptes de Gestion conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il peut ne pas délibérer sur le Compte Administratif que s'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Les comptes de tiers et comptes financiers sont tenus dans la comptabilité du Trésorier et retracent la prise en charge des mandats et des titres, ainsi que leur exécution.

Le solde des opérations de règlement des dépenses et d'encaissement des produits donne ainsi un résultat identique à l'excédent global du Compte Administratif.

Ceci exposé, les élus prennent ensuite connaissance des Comptes de Gestion de la Commune et de ses services (budgets annexes des services eau et assainissement) se rapportant à l'exercice 2022, établis par le comptable public en fonction à la clôture de la gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu les Comptes de Gestion de la Commune d'Erckartswiller et de ses services annexes dressés par Monsieur le Trésorier Municipal,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal comprennent les opérations constatées au titre de la gestion de la période considérée.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures les différents résultats ainsi que le montant des titres de recettes et des mandats de paiements ordonnancés,

DECIDE:

de valider les comptes de gestion soumis ce jour et arrêtés par ce dernier après avoir été vérifiés et certifiés dans leurs résultats par Monsieur le Receveur des Finances.

En application des Articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022, dont les écritures s'avèrent concordantes avec la comptabilité administrative retracée dans les Comptes Administratifs de la Commune et des budgets annexes, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ou réserves, et décide de les approuver à l'unanimité des membres présents.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	8	0	0

### **5. Adoption des comptes administratifs 2022.**

*Monsieur le Maire quitte momentanément la salle du Conseil au moment de la délibération des élus sur ce point de l'ordre du jour.*

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par M. le Maire conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les éléments financiers relatifs à la gestion communale de l'année 2022 afin de donner toutes les informations aux élus et permettre d'apprécier les

actes administratifs de l'exercice écoulé, puis invite l'Assemblée à procéder à l'examen des Comptes Administratifs pour le budget général de la Commune, ainsi que pour les budgets annexes des services eau et assainissement.

Conformément à la prescription particulière contenue dans l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après discussion puis examen des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal avant qu'il ne soit procédé au vote.

Avant de passer à la validation et à l'approbation des Comptes Administratifs, Monsieur Michel GANGLOFF, adjoint au maire, prend la présidence de la séance et demande aux élus au vu des éléments présentés de se prononcer sur l'adoption desdits comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et approuve à l'unanimité des membres présents les Comptes Administratifs soldant l'exercice 2022, tels que précédemment énumérés et dont les montants définitifs, concordants avec ceux des Comptes de Gestion du même exercice, sont arrêtés comme suit :

Budget général de la Commune - Compte Administratif de l'exercice 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	15 312.28€			248 909.98€
Opérations exercice	131 653.92€	37 143.06€	163 132.53€	221 055.37€
Résultat de clôture	109 823.14€			306 832.82€
Excédent global de clôture		197 009.68€		

Budget annexe du service assainissement - Compte Administratif de l'exercice 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 141.86€		4 518.32€
Opérations exercice	38 378.26€	46 410.67€	56 817.44€	32 577.78€
Résultat de clôture		15 174.27€	19 721.34€	
Déficit global de clôture		4 547.07€		

**Le budget du service assainissement présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 19 721.34€ car la facturation des redevances n'a pu se faire sur l'année comptable, le rôle a été émis en janvier 2023 pour un montant de 31 590.61€.**

Budget annexe du service eau - Compte Administratif de l'exercice 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 430.91€		20 542.86€
Opérations exercice	3 943.38€	8 576.22€	35 237.95€	3 996.32€
Résultat de clôture		36 063.75€	10 698.77€	

**Le budget du service eau présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 10 698.77€ car la facturation des redevances n'a pu se faire sur l'année comptable, le rôle a été émis en janvier 2023 pour un montant de 31 645.69€.**

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	8	0	0

## **6. Affectation des résultats de fonctionnement 2022.**

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 concernant le budget général et les budgets annexes des services eau et assainissement, Monsieur le Maire indique qu'il incombe de procéder à l'affectation des résultats dégagés par la Commune et ses différents services au cours dudit exercice.

L'article L.2311-5 du C.G.C.T. dispose que "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Sur le rapport de M. le Maire, après avoir déterminé les résultats des Comptes Administratifs 2022 et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 après avoir constaté les résultats figurant aux Comptes Administratifs de la Commune et ses services,

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit ci- dessous :

### **Budget Général 2022 - Commune d'Erckartswiller.**

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation : 306 832.82€

Résultat de clôture – déficit de la section d'investissement : 109 823.14€

### **Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2023 :**

109 823.14€ en section d'investissement - compte 1068.

197 009.68€ en report à nouveau excédentaire de la section de fonctionnement - compte 002.

### **Budget annexe 2022 - Service assainissement.**

Résultat de clôture - Déficit de la section d'exploitation : 19 721.34€

Résultat de clôture - Excédent de la section d'investissement : 15 174.27 €

### **Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2023 :**

\* 19 721.34€ en report à nouveau déficitaire de la section de fonctionnement - compte 002.

\* 15 174.27€ en report à nouveau excédentaire de la section d'investissement- compte 001.

## **Budget annexe 2022 - Service eau.**

Résultat de clôture - Déficit de la section d'exploitation : 10 698.77€

Résultat de clôture - Excédent de la section d'investissement : 36 063.75€

### **Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2023 :**

\* 10 698.77€ en report à nouveau déficitaire de la section de fonctionnement - compte 002.

\* 36 063.75€ en report à nouveau excédentaire de la section d'investissement- compte 001.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	8	0	0

## **7. Fixation des redevances eau et assainissement.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commission des finances s'est réunie le 09 février dernier pour examiner la situation financière des services eau et assainissement.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la redevance assainissement et d'augmenter les tarifs de la redevance eau, compte tenu des travaux prévus.

### **Redevance eau :**

Prix du M<sup>3</sup> consommé : 1.04€

Part fixe : 38.50€

### **Redevance assainissement :**

Prix du M<sup>3</sup> consommé : 1.38€ HT

Part fixe : 35.00€ HT

### **Taxes agence de l'eau Rhin-Meuse :**

Redevance pour pollution domestique : 0.35€

Redevance pour collecte : 0.233€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de maintenir le montant de la redevance assainissement et d'augmenter la redevance eau pour l'année 2023, comme proposé ci-dessus,
- d'approuver les taxes obligatoires prévues par l'agence de l'eau, conformément à la délibération de son Conseil d'administration.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	7	0	1 (Ch. Roetsch)

## **8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par délibération du 23 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 26.96 %

TFPNB : 103.68 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

**TH :** 8.64%  
**TFB :** 27.77%  
**TFPNB :** 106.79 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- d'approuver les taux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette décision,
- de transcrire les taux sur l'état n° 1259 COM et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	1	8	7	0	1 (Ch. Roetsch)

**9. Etat annuel des indemnités des élus.**

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité » à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus et ce au titre de tout mandat.

L'état retraçant l'ensemble des indemnités perçues par les élus au courant de l'année 2022 a été présenté aux conseillers.

Nom :	Fonction :	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Jean ADAM	Maire	661.20€ (01/01-30/06) 684.34€ (01/07-31/12)	8 073.24€
Michel GANGLOFF	Adjoint	256.70€ (01/01-30/06) 265.68€ (01/07-31/12)	3 134.28€
Pascal HELMLINGER	Adjoint	256.70€ (01/01-30/06) 265.68€ (01/07-31/12)	3 134.28€

## **10. Travaux à programmer.**

Monsieur le Maire engage le débat sur les travaux à programmer :

- au titre des investissements 2023 du budget général :

Maison Kauffmann	5 000.00€
Réfection d'une partie du mur du cimetière	20 000.00€
Lavoir	20 000.00€
Réhabilitation logement communal 11 rue Principale	60 000.00€
Signalétiques – mise en sécurité des carrefours	20 000.00€
Accessibilité	30 000.00€
Panneaux photovoltaïques	30 000.00€

- Au titre des investissements du budget général à plus long terme :

Défense incendie	Non chiffré
Enfouissement des réseaux	Non chiffré

- Au titre des investissements 2023 du budget eau potable.

Remplacement des compteurs avec dispositifs communicants	25 000.00€ (80 000.00€ sur 3 ans)
Etude sur la production en eau potable de la source actuelle	5 000.00€

- Au titre des investissements à plus long terme.

Remplacement des compteurs avec dispositifs communicants	55 000.00€
Etude pour le renforcement de la production en eau potable	5 000.00€

- Au titre des investissements 2023 du budget assainissement.

Installation d'une potence avec treuil	6 000.00€
Modification des déversoirs d'orage	5 000.00€

## **11. Redevance d'occupation du domaine public due par Orange.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,  
**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2023 et suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - 46.95€ par kilomètre et par artère en souterrain pour 2023,
  - 62.60€ par kilomètre et par artère en aérien pour 2023,
2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	1	8	8	0	

## **12. Redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

M. le Maire expose que le montant de la redevance de concession pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé par les décrets du 27 janvier 1956 et du 27 décembre 2005.

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par les distributeurs d'électricité donne lieu au versement d'une redevance annuelle en fonction de la longueur des réseaux, de la durée d'occupation, de la population desservie et calculée selon un index d'ingénierie.

Propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.

Propose que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	1	8	8	0	

**L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22h20.**

**Lu et approuvé :**

Le secrétaire de séance : Christophe ROETSCH.

Les Membres :